

## Une signification tardive du mot πολιτεα

In: Revue des Études Grecques, tome 72, fascicule 339-343, Janvier-décembre 1959. pp. 100-105.

### Résumé

Sous l'influence du latin *civitas* le mot πολιτεία subit à l'époque romaine une évolution sémantique et finit par désigner le territoire municipal. Dans le sénatusconsulte de Stratonicee, de l'an 81 avant notre ère, πολιτεία a un sens équivalent à *civitas*. La signification de « territoire municipal », constatée par Preisigke en Egypte à partir du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, apparaît déjà dans l'inscription récemment trouvée à Kilkis en Macédoine, de l'époque d'Hadrien, et est particulièrement claire dans l'inscription bien connue de Scaptopara en Thrace, du III<sup>e</sup> siècle.

---

Citer ce document / Cite this document :

Papazoglou Fanoula. Une signification tardive du mot πολιτεα. In: Revue des Études Grecques, tome 72, fascicule 339-343, Janvier-décembre 1959. pp. 100-105.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reg\\_0035-2039\\_1959\\_num\\_72\\_339\\_3572](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reg_0035-2039_1959_num_72_339_3572)

---

# UNE SIGNIFICATION TARDIVE DU MOT ΠΟΛΙΤΕΙΑ

---

On a trouvé il y a quelques années, au village Metallikon près de Kilkis (Kukuš), en Macédoine, l'inscription suivante, dédiée à l'empereur Hadrien et à l'Auguste Sabine :

Αὐτοκράτορα Καίσαρα | Τραιανὸν Ἀδριανὸν | Σεβαστὸν καὶ Σαβείναν  
| Σεβαστὴν Βραγυλίων | ἡ βουλὴ καὶ ἡ πόλις καὶ ἡ | πολιτεία (1).

Très simple à première vue, cette dédicace n'a pas attiré l'attention qu'elle mérite. Elle présente pourtant un double intérêt. D'abord, elle nous permet de localiser avec plus de précision la ville macédonienne de Bragylai (2). Nous n'avions jusqu'ici sur cette ville que deux témoignages, très éloignés l'un de l'autre : la liste delphique des théarodques, du début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, et le *Synecdème* d'Hiéroclès, du VI<sup>e</sup> siècle de notre ère, — si bien que son existence même à l'époque romaine pouvait être mise en doute. — L'inscription de Kilkis vient nous confirmer que Bragylai n'a pas cessé d'être pendant toute l'antiquité une cité autonome. En outre, la dédicace de Kilkis contient une formule inusitée — ἡ βουλὴ καὶ ἡ πόλις καὶ ἡ πολιτεία, — dans laquelle le mot πολιτεία, de toute évidence, n'a pas son sens ordinaire.

On trouve énumérées dans Plutarque, *Mor.* 826, 2 C-E, les différentes significations que le mot πολιτεία a eues dans la langue

(1) Je reproduis le texte d'après *SEG XII* (1955), n° 349. L'inscription n'a pas été encore dûment publiée. E. Vanderpool en a noté la découverte dans *Amer. Journ. of Arch.* 57 (1953) 286, d'après le journal grec ΦΩΣ du 9 mars 1952.

(2) Ce fait a été souligné dans les publications mentionnées dans la note précédente. Sur la ville de Bragylai, cf. aussi mon travail, *Les cités macédoniennes à l'époque romaine*, Skopje 1957 (en serbe), p. 255 s. et p. 378.

classique : μετάληψις τῶν ἐν πόλει δικαίων (droit de cité), βίος ἀνδρὸς πολιτικοῦ καὶ τὰ κοινὰ πράττοντος (vie d'un homme d'État participant aux affaires publiques), πράξις εὐστοχος ἐς τὰ κοινὰ καὶ λαμπρὰ (acte public ou mesures de gouvernement), et enfin, comme signification principale, τάξις καὶ κατάστασις πόλεως διοικοῦσα τὰς πράξεις (constitution d'un État, régime politique). Liddell-Scott-Jones et les autres dictionnaires signalent essentiellement les mêmes significations. Πολιτεία indique ou bien le droit de cité et la condition d'un citoyen (lat. *civitas*), ou bien la constitution d'un État. Aucun de ces sens ne convient à notre texte.

Que signifie donc Βραχυλίων ἡ βουλὴ καὶ ἡ πόλις καὶ ἡ πολιτεία? L'addition de καὶ ἡ πολιτεία semble au premier abord superflue. Remarquons que même la formule ἡ βουλὴ καὶ ἡ πόλις s'écarte des formules normales, qui sont ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος, ou bien, simplement, ἡ πόλις. Pourtant, si bizarre qu'elle paraisse, la formule élargie de notre inscription n'est pas difficile à interpréter. Si l'on a associé πολιτεία à πόλις, c'est parce que le terme πόλις, ayant perdu son contenu politique, n'indique ici que la ville en tant qu'agglomération humaine. Par conséquent, πολιτεία ne peut désigner que le territoire municipal.

Cette interprétation, qui s'impose par elle-même, paraîtrait sans doute trop audacieuse, si elle ne pouvait être corroborée par d'autres témoignages. Il est vrai qu'on cherchera en vain, non seulement dans les dictionnaires, mais aussi dans les *indices* des recueils épigraphiques, le mot πολιτεία au sens de « territoire municipal ». Il n'y a, à ma connaissance, que le dictionnaire papyrologique de Preisigke qui distingue πολιτεία, en tant que « Bezirk oder Verwaltungskreis einer πόλις », des significations courantes de ce terme. Encore faut-il souligner que selon Preisigke le mot πολιτεία n'est attesté dans ce sens par les documents d'Égypte qu'à partir du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère (1).

(1) F. Preisigke, *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden*, s. v. πολιτεία : « Bezirk oder Verwaltungskreis einer πόλις (civitas) seit dem 4. Jahrh. n. Chr. ». On ne s'étonnera donc pas que cette signification spéciale de πολιτεία ne soit pas connue par les grandes synthèses (telles les œuvres capitales de M. Rostovzeff, *Social and Economic History of the Roman Empire*, et *Social and Economic History of the Hellenistic World*, ou bien le livre monumental de R. Magie, *Roman Rule in Asia Minore*, Princeton 1950), qui pourtant utilisent les inscriptions que nous discuterons plus loin.

Or, il n'est pas nécessaire d'aller si loin, ni de descendre si bas pour trouver des exemples analogues de l'emploi du mot. Dans la Thrace voisine, l'importante inscription de Scaptopara (région de Pautalie), de l'époque de Gordien III (238), nous offre une preuve indéniable que πολιτεία signifiait le territoire municipal. Nous y lisons aux ll. 70-72 la phrase suivante, dont la clarté rend superflu tout commentaire : ἡ κώμη ἢ τοῦ βοηθουμένου στρατιώτου [ἐστίν] ἐν τῷ καλλίστῳ τῆς πολιτείας τῆς ἡμετέρας τῶν Παυταλιωτῶν πόλεως κειμένη (1). Le rapprochement de πολιτεία et πόλις ne laisse pas de doute sur la signification du premier terme : le village dont il est question dans ce passage se trouvait « dans la meilleure partie du territoire de la cité de Pautalie ». Il est curieux que personne n'ait remarqué le sens spécial qu'a πολιτεία dans ce passage. Qui plus est, Dittenberger, en reproduisant l'inscription dans son recueil, a omis le mot πόλεως, sans en donner la raison, ni même l'indiquer dans son apparat critique (2). C'est qu'il fut sans doute convaincu que πολιτεία ne signifiait pas autre chose que πόλις, qu'il y avait donc un pléonasme dans l'expression τῆς πολιτείας τῆς ... τῶν Παυταλιωτῶν πόλεως. Il est vrai que notre texte repose uniquement sur la copie d'A. Kontoléon, vu la disparition postérieure d'une partie de l'inscription. Mais rien ne porte à croire que le copiste y eût inséré un mot. Dans les parties que nous pouvons contrôler, sa copie s'est avérée soigneuse et exacte. D'ailleurs, l'ordre des mots dans la phrase, telle qu'elle apparaît chez Dittenberger, n'est pas correct. Si πολιτεία eût été conçu comme identique à πόλις, comme paraît l'avoir supposé Dittenberger, on aurait dit ἐν τῷ καλλίστῳ τῆς ἡμετέρας τῶν Παυταλιωτῶν πολιτείας et non ἐν τῷ καλλίστῳ τῆς πολιτείας τῆς ἡμετέρας τῶν Παυταλιωτῶν. Si, au contraire, l'on reconnaît que πολιτεία signifie « territoire municipal », le texte transmis devient tout à fait clair.

A ce témoignage de l'époque impériale nous pouvons ajouter un autre, du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, qui, lui aussi, a passé inaperçu,

(1) A. Kontoléon, Ἐπιγραφή τῆς Σκαπτοπαρηγῆς, *Athen. Mill.* XVI (1891), p. 277 s. ; *IGR*, I, n° 674, l. 121 s. (R. Cagnat).

(2) Dittenberger, *Syll.*<sup>2</sup>, n° 418 = *Syll.*<sup>3</sup>, n° 888, ll. 115-119 : ἡ κώμη ἢ τοῦ βοηθουμένου στρατιώτου ἐστ[ίν] ἐν τῷ καλλίστῳ τῆς πολιτείας τῆς ἡμετέρας τῶν Παυταλιωτῶν κειμένη.

et qui a l'avantage de nous éclairer sur l'origine de la nouvelle signification du mot πολιτεία. Il s'agit du fameux *senatusconsultum de Stratonicensibus*, de l'an 81 avant notre ère (1), dans lequel il est question, entre autres, de divers territoires et revenus que le dictateur Sylla octroya à la ville de Stratonicee en Carie. Le passage le plus intéressant pour notre sujet et, en même temps, le mieux conservé fait partie du décret du Sénat romain, ll. 100-108 : [ὄπω]ς τε Λεύκιος Κορνήλι[ος Σύλ]λας Ἐπαφρόδιτος δικτάτωρ, ἐὰν αὐτῶι | φα]ίνηται, ἄς αὐτὸς αὐτοκράτωρ Στρατονικεῦσιν πολι[τείας | κ]ώμας χώρας λιμένας τε προσώρισεν, ἐπιγνώι διατάξη[ι ὅσας ἐκάστη] | προσόδους Στρατονικεῦσιν τελῆι · || [ἐὰ]ν τε διατάξηι, πρὸς ταύτας τὰς πολιτείας, ἄς Στρ[ατονικεῦσιν] | προσώρισεν, γράμματα ἀποστείλῃ, ἵνα τοσοῦτον τ[έλος] | Στρατονικεῦσιν τελῶσιν. Le Sénat autorise le dictateur Sylla à reconnaître, si bon lui semble, aux Stratoniciens les territoires qu'il leur avait concédés et à prendre des dispositions au sujet des redevances payables à ceux-là. Ce qui est attribué à Stratonicee comprend des πολιτεῖαι, des villages, des domaines de campagne et des ports. Il est évident que le mot πολιτεία a ici un sens autre que dans la langue classique et qu'il signifie une unité territoriale. Dans la disposition du Sénat concernant le tribut, il n'est question que des πολιτεῖαι, auxquelles Sylla aura à s'adresser par des lettres pour les inviter à payer le montant fixé. Je ne crois pas que πολιτεία soit employé dans ce passage comme un nom commun désignant les diverses catégories de territoires attribués à Stratonicee (κώμας, χώρας, λιμένας). Au contraire, il me semble que le texte cité, — quoique la restitution ὅσας ἐκάστη ne soit pas certaine, — nous permet de conclure que les πολιτεῖαι diffèrent de toutes les autres localités, parce que, tout en devenant contribuables, elles ne perdaient pas leur autonomie et n'étaient pas annexées au territoire de Stratonicee. Évidemment, l'obligation tributaire n'était pas incompatible avec l'autonomie formelle (2).

Un peu plus haut, aux ll. 51 ss., dans le passage qui reproduit la

(1) Ditt., *OGIS*, II, n° 441.

(2) Th. Mommsen, *Zu dem Senatsbeschluss von Tabae*, *Ges. Schr.* V, 514 s. Sans le dire explicitement, Mommsen entend par πολιτεία des villes autonomes ; mais il ne fait, à ce qu'il semble, aucune distinction entre les villes et les *komai* quant à l'obligation tributaire.

pétition des Stratonicéens, nous trouvons au lieu de πολιτεία le mot πόλις : [Πήδασόν τε,] Θεμησσόν, Κέραμον, χωρία [κώμας λιμένας προσόδους τε τῶν] πόλεων, ὧν Λεύκιος Κορν[ήλιος Σύλλας αὐτοκράτωρ | τῆς τούτων] ἀρετῆς καταλογῆς τε ἔ[νεκεν προσώρισεν συνεχώρη]σεν, ὅπως τ[α]ῦτα αὐτοῖς ἔχειν ἐξ[ῆ]. Certes, le texte est très mutilé et comporte plus d'une restitution arbitraire (1), mais il est hors de doute que le mot πόλις remplace dans ce passage le mot πολιτεία des ll. 101 ss. et que, par conséquent, ces deux mots ont dans notre inscription la même signification (2). Faut-il en conclure que les πολιτεῖαι, qui, contrairement aux divers territoires asservis à Stratonicee (des πολίχνια, tels Κέραμος et Θέμησσοσ, des χωρία et des λιμένες), restaient formellement indépendantes et n'étaient sujettes qu'à une redevance fixe au profit des Stratonicéens, étaient des cités au sens classique du mot, des villes grecques? Je pense que non. Autrement on s'expliquerait mal l'apparition du terme πολιτεία comme équivalent du mot πόλις. Les πολιτεῖαι dont il est question dans le sénatusconsulte de Stratonicee ne peuvent être, à mon sens, que des communautés pérégrines, avec ou sans un centre urbain, que les Romains désignaient du nom de *civitates*. Le mot πολιτεία a été employé dans l'inscription de Stratonicee comme traduction grecque du latin *civitas* (3).

Ces quelques témoignages sur la nouvelle signification du mot πολιτεία, ajoutés à ceux qu'a notés Preisigke pour l'Égypte de la basse époque impériale, montrent que l'évolution sémantique de ce terme a eu lieu dans les pays grecs pendant la domination romaine. Le plus ancien de ces documents, le sénatusconsulte de Stratonicee de l'an 81 avant notre ère, nous découvre le point de départ de cette

(1) Cf. par exemple, pour Pedasos, L. Robert, *Études anatoliennes*, Paris, 1937, p. 561, n. 4.

(2) Le mot πολιτεία a été restitué dans le passage l. 94 ss. : ἄς τέ τινας τῆς τούτων ἀρετῆ[ς καταλο]γῆς τε ἔνεκεν μετ[ὰ συμβουλίου γνώμης Λεύκιος Σύλλ[ας αὐ]τοκράτωρ τοῖς αὐ[τοῖς] προσώρισεν συνεχώρησεν [πολιτε]ίας προσόδους χω[ρία κώμας λιμένας τε τούτο]ις, ἵνα ταῦτα | αὐτοῖς ἔχειν ἐξῆι. Il me semble impossible d'énumérer « πολιτείας προσόδους » comme s'il s'agissait de deux notions indépendantes ; ce n'est que des πρόσοδοι τῶν πολιτειῶν qu'il peut être question.

(3) Nous avons ici un exemple de plus de l'influence du latin dans la langue de cette inscription, influence que les éditeurs ont déjà constatée, cf. notes 63 et 81.

évolution : πολιτεία y apparaît comme traduction du latin *civitas*, avec un sens peu distinct de celui de πόλις. Dans les deux autres inscriptions, celle de Scaptopara en Thrace et celle de Bragylai en Macédoine, toutes les deux de l'époque impériale, πολιτεία et πόλις sont juxtaposées, comme deux notions différentes qui se complètent et ne s'excluent pas. Nous lisons dans la première ἡ πολιτεία τῆς ἡμετέρας πόλεως, dans la seconde, ἡ πόλις καὶ ἡ πολιτεία. Le mot πόλις a un sens plus large dans l'inscription de Scaptopara : ἡ τῶν Πρυτανιωτῶν πόλις embrasse comme unité administrative, voire même politique, le territoire municipal, la πολιτεία. Dans la dédicace de Bragylai, le terme πόλις, privé de tout sens politique, n'indique que la ville, en tant que centre urbain. Il ne suffit plus pour désigner la communauté des Bragyléens, même dans un acte officiel. C'est ainsi que s'explique l'étrange formule Βραγυλίων ἡ βουλὴ καὶ ἡ πόλις καὶ ἡ πολιτεία.

Belgrade.

Fanoula PAPAZOGLOU.

---